

NOTE DE SERVICE N°869

Objet: Allocation complémentaire pour rentrée scolaire.

Le montant brut annuel de l'allocation complémentaire pour rentrée scolaire accordée aux agents actifs TAMCA et OE statutaires, au titre de leurs enfants à charge scolarisés dans les cycles préscolaires, primaires et collège dans des établissements autres que ceux relevant de l'IPSE, est fixé à 2200 DH par enfant.

Les modalités d'attribution de cette allocation sont fixées par note interne.

La présente Note de Service, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 867 du 30 décembre 2014.

Casablanca, le 18 janvier 2016

Executive Vice President Capital Humain,

Jamal GUENNOUM ASSIMI